

**Province de Québec
Municipalité de Fasset**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-14

11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-16 ÉDICTANT LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT 2023-17 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE FASSETT

2025-05-076

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 203-2024 remplaçant le règlement 187-2022 modifiant le règlement 187-2022 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin de revoir l'aire d'affectation commerciale autoroutière de Fassett ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fasset doit modifier son règlement 2023-16 de zonage ainsi que son règlement 2023-17 de son plan d'urbanisme afin de se conformer aux modifications qui ont été apporté par l'adoption du règlement 203-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 9 avril dernier ;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet a été fait lors de la séance du 9 avril dernier ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 14 mai ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil confirme l'adoption du règlement 2025-14 modifiant le règlement 2023-16 édictant le zonage et le règlement 2023-17 édictant le plan d'urbanisme.

Article 1 – Plan de Zonage

Le plan de Zonage actuel sera remplacé par celui de l'annexe A, modifiant le zonage C-B 121

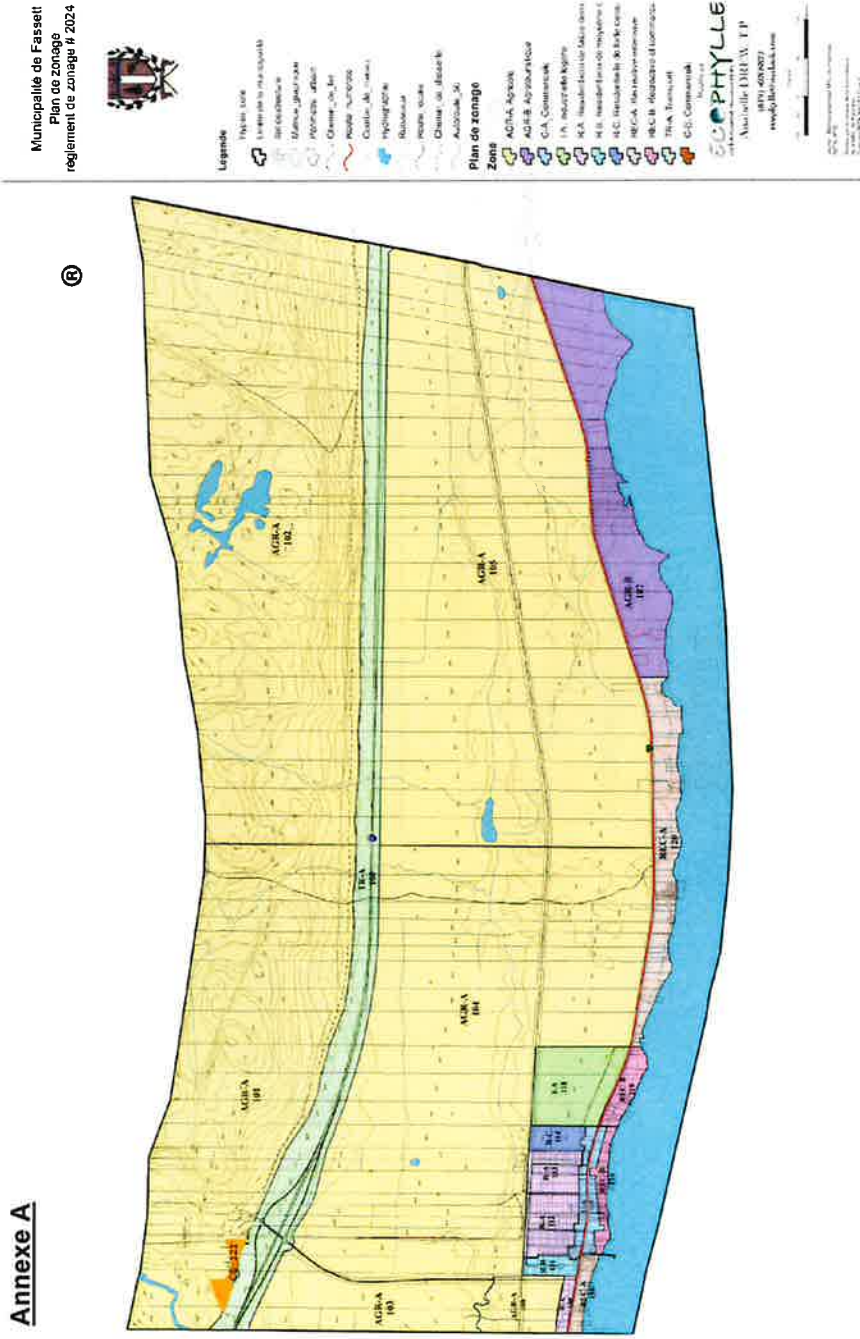
Article 2 – Grille d’usage C

La grille de zonage C-B 121 sera remplacée par la grille de zonage de l'annexe B

Article 3 – Plan d’urbanisme

Le plan des Grandes affectations sera remplacé par l'annexe C modifiant la zone C-B

Annexe A



GROUPE ET CLASSE D'USAGE												
HABITATION												
Unifamiliale	H1											
Bifamiliale et trifamiliale	H2											
Multifamiliale	H3											
Maison mobile	H4											
COMMERCE												
Commerce d'appoint	C1											
Commerce artisanel léger	C2											
Commerce artisanel lourd	C3											
Commerce détail intérieur	C4											
Commerce détail extérieur	C5											
Commerce autoroutier	C6	✓ (n)										
INDUSTRIE												
Industrie légère	I1											
Industrie extractive	I2											
PUBLIC												
Services publics de plein air	P1											
Services publics institutionnels et administratifs	P2									✓ (n)		
Services publics institutionnels imposants	P3											
Services publics d'utilité	P4											
AGRICULTURE												
Agriculture avec sol	A1											
Agriculture sans sol	A2											
Usages piscicoles	A3											
Fermeite	A4											
NORMES												
TERRAIN												
Superficie (m2)	min.	2766 ⁿ	2766 ⁿ	2766 ⁿ								
Profondeur (m)	min.	45	45	45								
Frontage (m)	min.	45	45	45								
STRUCTURE												
Isolée		✓										
Jointive			✓									
Contigüe				✓								
MARGES												
Marge avant (m)	min.	15	15	15								
Marges latérales (m)	min.	5	5	5								
Marge arrière (m)	min.	6	6	6								
EDIFICATION DES BÂTIMENTS												
Hauteur (étage)	min.	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	2	2	2								
Superficie d'implantation (m2)	min.	100	50	50								
Largeur (m)	min.	10	7,2	7,2								
RAPPORTS												
Logement / bâtiment	max.											
Occupation du terrain (%)	max.	40	40	40								
Espace naturel (%)	min.	50	50	50								
DISPOSITIONS SPÉCIALES												
PILA		✓		✓		✓						
Projet intégré d'habitation												
Autres articles	(n) (b)		(n) (b)		(n) (b)							

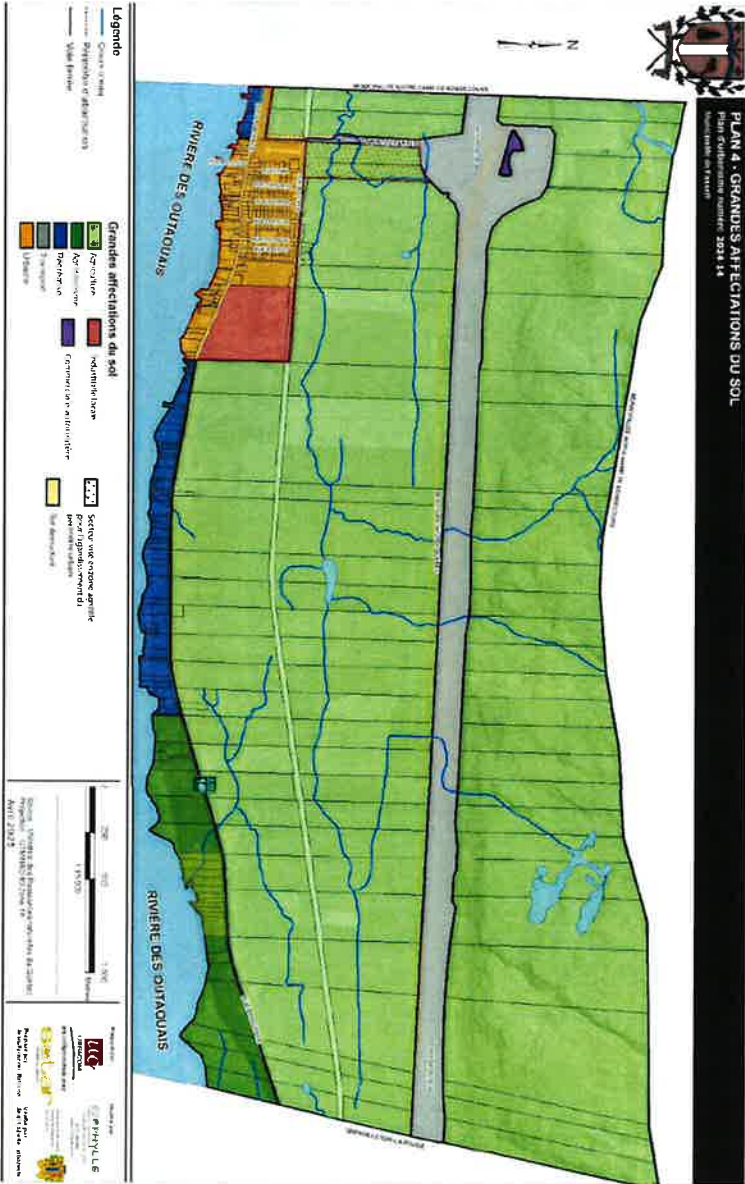


ENTREPRISE EN AMÉNAGEMENT

AVRIL 2025

C-B 121		
SERVICES		
Aqueduc		
Egout		
NOTES		
(1) Les usages non agricoles permis sont sujets à une approbation du la GP-7AO. (2) Une superficie minimale de 3715 mètres carrés pour les pour les terrains situés à moins de 100 mètres du cours d'eau ou à moins de 500 mètres d'un lac.		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(n) Art. 8, 10 (conservation arbore et boisée) (b) Art. 10 (groupe commerce)		
AMENDEMENTS		
Date	No règlement	Par

Annexe C



Adoptée à l'unanimité des membres présents.

François Clermont
Maire

Lise Bastien
Secrétaire d'assemblée

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET :
ADOPTÉ LE :
AFFICHÉ LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

9 avril 2025
9 avril 2025
14 mai 2025
29 mai 2025
14 mai 2019